Nations Unies S/PV.4310

Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4310e séance

Jeudi 19 avril 2001, à 12 h 40
New York

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni)
Membres :	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Singapour	M. Bhatia
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

01-33931 (F)

La séance est ouverte à 12 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations antérieures, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Guéhenno à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Guéhenno sur la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Par conséquent, il n'y aura pas de liste des orateurs. Je vais donner la parole aux orateurs à mesure qu'ils la demandent, soit auprès du Président ou du Secrétariat, comme c'est l'habitude lors de nos consultations officieuses. Si les participants posent des questions, je pourrais demander à M. Guéhenno d'y répondre, à mesure qu'elles sont posées.

Je donne la parole à M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

M. Guéhenno : Depuis le 13 mars, date à laquelle le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Joseph Legwaila, avait présenté un rapport au Conseil sur la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie, de nombreux progrès ont été accomplis. C'est donc avec un plaisir particulier que je peux rendre compte aujourd'hui de ces progrès dans le processus de paix.

C'est hier, 18 avril, que le Représentant spécial a pu annoncer l'établissement de la Zone de sécurité temporaire qui marque la séparation formelle des forces d'Éthiopie et d'Érythrée. C'est une étape importante qui permet la restauration de l'administration civile érythréenne et le retour des personnes déplacées dans la Zone de sécurité temporaire.

La Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) s'est félicité de l'annonce par l'Érythrée le 16 avril qu'elle avait achevé le repositionnement de ses forces hors de la Zone de sécurité temporaire telle qu'elle est proposée. Comme les membres du Conseil le savent, la MINUEE a pu vérifier le 7 mars le redéploiement des forces armées éthiopiennes en dehors de la zone.

Dans une déclaration qu'il a publiée hier, le Représentant spécial Legwaila a félicité l'Éthiopie et l'Érythrée pour l'établissement de la Zone de sécurité temporaire telle qu'elle est définie par l'Accord de cessation des hostilités signé à Alger. La MINUEE continue de travailler avec le deux parties pour résoudre un certain nombre de problèmes en suspens concernant la frontière méridionale de la Zone de sécurité temporaire.

La déclaration que M. Legwaila a publié note également que les deux parties ont cherché à apporter des ajustements à la frontière méridionale de la zone, telle qu'elle leur a été présentée par la MINUEE après la réunion du 6 février de la Commission militaire de coordination. À cet égard, la MINUEE a exprimé son regret que l'Éthiopie n'ait pas communiqué tous les détails de ses plans de redéploiement dans la zone d'Irob. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent également, la MINUEE a protesté le 22 mars contre la présence des troupes éthiopiennes à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire, telle qu'elle était alors proposée. Cependant la Mission est convaincue qu'elle pourra trouver un accord qui permettra d'apporter des éclaircissements sur les lignes de redéploiement qui ont été fournies par l'Éthiopie et d'avoir une meilleur compréhension des différences qui peuvent encore exister entre les parties sur le terrain, dans telle ou telle localité. Ceci permettra, autant que possible, l'inclusion dans la Zone de sécurité temporaire des villages dans lesquels des personnes déplacées érythréennes sont supposées retourner.

À une conférence de presse qu'il a tenue le 18 avril, le Représentant spécial a rappelé aux parties qu'il leur incombe de faire en sorte que la population de retour puisse revenir dans ses villages d'origine. Par ailleurs, la MINUEE a informé que certaines forces militaires éthiopiennes dans le secteur oriental ont effectué une faible avancée, dans la Zone de sécurité

temporaire, de leurs positions de redéploiement qui avaient été indiquées. Des discussions à cet égard avec les autorités éthiopiennes sont en cours.

Conformément à l'Accord de cessation des hostilités signé le 18 juin 2000, l'établissement de la Zone de sécurité temporaire permettra la restauration de l'administration civile éthiopienne, y compris la milice locale et la police, et de faciliter les préparatifs de retour des populations déplacées. Le 17 avril, la MINUEE et le Gouvernement érythréen ont signé un protocole régissant les relations entre la MINUEE et la police ainsi que les unités de la milice qui seront présentes dans la zone. Ce protocole précise, entre autres, que la police et la milice devraient être clairement identifiables et ne peuvent porter que des armes personnelles avec un permis adéquat. Alors que l'Érythrée n'a pas encore fourni à la MINUEE tous ses plans relatifs à la restauration de l'administration civile dans la zone, certains membres de la milice et de la police ont déjà commencé à retourner dans les secteurs de la Zone de sécurité temporaire. La MINUEE attend encore d'être notifiée par la partie érythréenne du nombre des effectifs précis de la police et de la milice, de la police douanière et de la police des frontières qui retourneront dans la Zone de sécurité temporaire.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le défi le plus urgent auquel l'Érythrée et la communauté internationale sont maintenant confrontées est effectivement le retour des personnes déplacées dans la Zone de sécurité temporaire. Lors d'une réunion qu'il a tenue avec le Représentant spécial du Secrétaire général le 18 avril, le Président Afwerki a confirmé que l'Érythrée considère que le retour des personnes déplacées avant la saison des pluies est de la plus haute priorité. Par conséquent, l'Érythrée a prévu le retour d'environ 300 000 personnes déplacées vers la zone au cours des six à huit prochaines semaines. Jusqu'à présent, quelques milliers de personnes seulement sont rentrées chez elles, essentiellement vers les secteurs de la Zone de sécurité temporaire qui étaient sous contrôle de l'Érythrée pendant les hostilités. La MINUEE a clairement indiqué aux autorités érythréennes qu'un retour précipité pourrait plonger la population de retour dans une situation humanitaire catastrophique. En rapport avec ces retours est la menace que représentent les grandes quantités de mines terrestres et de munitions non explosées dans les secteurs de retour.

Un comité directeur chargé de l'aide humanitaire dans la Zone de sécurité temporaire a été mis en place en mars avec la participation des autorités érythréennes, du Coordonnateur résident des Nations Unies/Coordonnateur des opérations humanitaires et de la MINUEE. Entre le 2 et le 5 avril, une évaluation rapide des villages a été réalisée dans la région de Gash Barka, où de nombreux retours sont attendus.

La Commission érythréenne de secours et d'aide aux réfugiés et l'équipe de travailleurs humanitaires qui ont procédé à cette évaluation ont noté que le retour des réfugiés devait commencer à temps pour la saison annuelle des plantations. Elles ont également recommandé, entre autres, la mise en oeuvre des interventions de déminage et des projets visant à fournir les services essentiels – eau, logement, nourriture, soins de santé et éducation, notamment – afin d'encourager les retours. Une évaluation rapide est également prévue pour la région de Debub à partir du 23 avril. Des groupes de travail sectoriels, présidés par le Gouvernement érythréen, ont été mis sur pied pour examiner ces recommandations.

Le programme de la MINUEE destiné à financer des projets à impact rapide représente une source de financement limitée mais rapidement disponible pour les projets essentiels de la zone. Le Conseil s'en souviendra, le budget de la MINUEE prévoit 700 000 dollars pour la mise en oeuvre de ce genre de projets dans la Zone de sécurité temporaire et dans les zones contiguës en Érythrée et en Éthiopie. Jusqu'à présent, 14 projets, pour un budget total de plus de 160 000 dollars, ont été approuvés par le Représentant spécial. Toutefois, les projets à impact rapide sont, comme leur nom l'indique, des mesures palliatives et ne peuvent remplacer les nécessaires interventions à plus grande échelle. Les difficultés humanitaires liées à la mise en place de la Zone de sécurité temporaire sont énormes. L'ONU demande à la communauté internationale de répondre généreusement aux appels à verser des contributions lancés par l'équipe de pays des Nations Unies pour les deux pays.

Comme je l'ai déjà dit, la MINUEE reste très préoccupée par le problème des mines terrestres. Suite aux demandes réitérées de la Mission, les autorités érythréennes ont récemment fourni 313 levés de champs de mines, qui sont actuellement examinés par la MINUEE. Les autorités éthiopiennes ont également fourni plusieurs données sur des champs de mines, mais des éclaircissements supplémentaires ont été

demandés. Quant aux opérations de déminage dans la Zone de sécurité temporaire, elles ont été limitées à des opérations minimales, qui seraient menées à bien par les forces militaires des deux camps avant leur redéploiement et leur repositionnement, et aux tâches de déminage entreprises par les unités de génie de la MINUEE à l'appui du déploiement de l'opération de maintien de la paix. À l'heure actuelle, quelques activités limitées de neutralisation de mines et d'engins non explosés, ainsi que de balisage de champs de mines, sont en cours à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire. En outre, une organisation non gouvernementale internationale de déminage effectue actuellement un sondage des secteurs dangereux de la zone. Des activités de sensibilisation aux dangers des mines ont été mises sur pied dans toute la zone de mission.

En ce qui concerne, maintenant, les questions opérationnelles, je suis heureux de pouvoir informer le Conseil que le déploiement de la Mission est quasiment terminé. Le 17 avril, l'effectif total de la composante militaire de la MINUEE s'élevait à 4 360 hommes, dont 501 sont des éléments nationaux de soutien. Ce chiffre comprend 218 observateurs militaires. Je suis également heureux d'informer les membres du Conseil de la signature, le 23 mars, de l'Accord sur le statut des forces avec l'Éthiopie. Nous espérons également que des progrès seront bientôt accomplis dans les négociations en cours sur l'Accord sur le statut des forces avec l'Érythrée.

La question des vols directs entre Addis-Abeba et Asmara, sur laquelle le Conseil a déjà entendu plusieurs exposés, n'est toujours pas réglée. La MINUEE continue à voir sa liberté de circulation restreinte dans les trois secteurs. Ce problème est abordé au cas par cas avec les autorités militaires. À cet égard, je voudrais rappeler aux parties qu'elles ont l'obligation, dans le cadre de l'Accord de cessation des hostilités, de ne pas entraver l'accès direct des avions et la liberté de circulation dans toute la zone d'opérations de la MINUEE. Au cours de la période à l'examen, on n'a pas enregistré de violation notable du cessez-le-feu et la situation reste calme. Je regrette de devoir informer les membres du Conseil que le 16 avril, trois soldats jordaniens ont été blessés, dont deux grièvement, lorsque leur véhicule s'est retourné sur une route du secteur ouest.

Comme le stipule l'Accord de cessation des hostilités et comme l'a rappelé la MINUEE aux parties à de nombreuses reprises, la Zone de sécurité temporaire est par définition temporaire et ne préjuge pas du statut définitif des zones contestées, qui devra être décidé par la Commission de tracé des frontières créée par l'accord d'Alger du 12 décembre. À cet égard, il faut signaler que la Commission de tracé des frontières a tenu sa première réunion officieuse à La Haye les 25 et 26 mars derniers, avec la participation d'agents de l'Éthiopie et de l'Érythrée. À cette réunion, la Commission a présenté aux parties un calendrier provisoire des activités. Une équipe du Bureau du Secrétaire de la Commission se trouve actuellement à Asmara pour établir un plan d'action relatif aux activités qui seront nécessaires sur le terrain pour délimiter et démarquer la frontière.

Toutefois, les ordres officiels de démarrage des travaux de la Commission ne pourront être donnés qu'une fois que le problème de la contestation de l'un des membres de la Commission de tracé des frontières par l'Éthiopie aura été résolu. À la demande du Président de la Commission, le Secrétaire général a été prié de régler cette question. Il a également été investi de la même responsabilité pour les contestations des deux parties à l'endroit de trois des cinq membres de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation. Le Secrétaire général a rencontré hier les Représentants permanents de l'Éthiopie et de l'Érythrée pour essayer de trouver une solution à l'impasse actuelle.

Les Présidents des deux Commissions ont prié les parties de verser des montants permettant de couvrir les premiers frais de ces deux organes, conformément aux engagements pris par les parties dans le cadre de l'accord d'Alger du 12 décembre. Si certaines contributions ont déjà été reçues par la Commission d'examen des demandes d'indemnisation, les parties n'ont encore rien versé à la Commission de tracé des frontières.

Pour terminer, je voudrais suggérer au Conseil de sécurité d'exprimer sa satisfaction face aux remarquables progrès réalisés jusqu'à présent. Par ailleurs, le Conseil pourra souhaiter encourager les parties à coopérer pleinement avec la MINUEE et l'ONU au règlement de toutes les questions en suspens et à coopérer avec le Secrétaire général, en particulier, dans les efforts qu'il déploie pour sortir de l'impasse relative à la composition de la Commission de tracé des frontières et de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation. Comme les membres du Conseil le savent, la stratégie de sortie de la MINUEE est liée au succès des travaux de la Commission de tracé des

frontières. Il est donc essentiel que cette Commission soit en mesure de commencer ses travaux sans plus de retard.

M. Hume (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes très reconnaissants de son exposé au Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno. Nous tenons à féliciter le Secrétariat des progrès enregistrés dans la mise en place d'une Zone de sécurité temporaire et, en particulier, du travail réalisé par le Représentant spécial, M. Legwaila, dans ses négociations avec les deux capitales.

Le déploiement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) est devenu un véritable modèle pour les opérations de maintien de la paix et on le doit en grande partie aux fournisseurs de contingents.

La création de la Zone de sécurité temporaire est la troisième étape importante du processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Après l'Accord de cessation des hostilités en juin, puis l'accord de paix de décembre, nous avons maintenant la Zone de sécurité temporaire.

Nous trouvons encourageantes les quelques mesures positives prises au sujet de la Commission de tracé des frontières et de la Commission d'indemnisation, ainsi que du rapatriement des prisonniers de guerre et des personnes déplacées.

Les États-Unis ont travaillé de toute leur énergie avec les parties, nos collègues ici présents, le Département des opérations de maintien de la paix, la MINUEE et l'Organisation de l'unité africaine à faire avancer le processus. Nous allons poursuivre nos efforts et nous appuyons le travail fondamental actuellement réalisé par la MINUEE et les autres protagonistes. À cet égard, nous partageons l'avis que les parties doivent prendre des mesures importantes pour ramener la paix et la stabilité dans leur secteur. L'une des choses les plus importantes qu'elles peuvent faire est de veiller à ce que le retour des personnes déplacées se fasse en bon ordre et non dans la précipitation. Nous exhortons les parties à aider la MINUEE à agir avec prudence, compte tenu en particulier des milliers de mines qu'elles ont semé généreusement dans la région.

M. Jerandi (Tunisie) : Je voudrais également remercier M. Guéhenno de l'exposé très important qu'il vient de nous faire et surtout des bonnes nouvelles qu'il vient de nous annoncer concernant, notamment, la signature, hier, de l'accord entre les deux parties pour l'établissement de la Zone de sécurité temporaire.

Nous estimons, maintenant que les deux parties sont déjà parvenues à cet accord, qu'elles devraient concentrer leurs efforts sur la réalisation de l'étape ultime et décisive du processus de paix, à savoir la délimitation et la démarcation des frontières. On voudrait à cet égard encourager les Gouvernements des deux parties à redoubler d'efforts pour finaliser les arrangements pour la mise en place de la Commission prévue à cet effet aux termes de l'Accord du 12 décembre et de l'Accord de cessation des hostilités afin de lui permettre d'amorcer le processus de démarcation et de délimitation des frontières.

Par ailleurs, nous encourageons vivement les deux parties à continuer à coopérer pleinement avec la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), en particulier dans le domaine du déminage qui a été amplement exposé par M. Guéhenno. La question du déminage de la zone frontalière est d'une importance capitale, et nous voudrions savoir si la MINUEE dispose de toutes les cartes indicatives des mines terrestres pour procéder à leur enlèvement afin de permettre le retour des personnes déplacées dans ces zones-là avant la saison des pluies.

Bien évidemment, nous ne manquons pas également d'adresser tous nos hommages à la MINUEE pour l'efficacité exemplaire dont elle fait preuve jusque-là dans l'accomplissement de son mandat.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous souhaiterions remercier M. Guéhenno pour son exposé détaillé et riche en informations.

Nous nous félicitons du fait qu'hier la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a officiellement créé une Zone de sécurité temporaire le long de la frontière commune des pays. Cela représente un jalon dans le règlement du conflit. C'est une étape importante vers l'élimination du vide juridique et sécuritaire dans les zones concernées. Cela permet le rétablissement immédiat d'une administration civile et le retour des personnes déplacées, qui est particulièrement urgent étant donné l'imminence de la saison des pluies et la nécessité de rétablir un lien entre les villages et communautés existants et leurs systèmes de soutien administratif.

Nous sommes également heureux de noter que dimanche, la MINUEE a signé un protocole d'accord avec l'Érythrée définissant les règles d'interaction entre les soldats de la paix des Nations Unies et le personnel de sécurité érythréen dans la Zone de sécurité temporaire. Nous appelons les deux parties à continuer d'appuyer les efforts du Représentant spécial, l'Ambassadeur Legwaila, en gardant à l'esprit que cette zone est un arrangement temporaire et ne préjuge aucunement du statut définitif des zones contestées. Nous souhaitons également insister particulièrement sur l'importance du travail de la Commission de tracé des frontières, chargée de la délimitation et la démarcation de la frontière entre les deux pays.

Enfin, j'ai quelques questions à poser à M. Guéhenno. Le Conseil a été informé il y a quelque temps que le Gouvernement éthiopien s'est opposé à la nomination d'un des commissaires désignés par l'Érythrée. Cette question a-t-elle été résolue? Le succès de la Commission de tracé des frontières dépendra d'un appui financier approprié pour ses activités. Nous sommes conscients des ressources limitées du Fonds d'affectation spéciale, mais y a-t-il la moindre indication des parties sur les engagements financiers qu'ils ont pris, ou ont l'intention de prendre, pour assumer les engagements pris dans l'Accord du 12 décembre?

Enfin, M. Guéhenno nous a informés qu'il y a encore certains problèmes avec l'établissement de vols directs entre les deux capitales. Cette question a été traitée lors de notre dernière séance et nous avons aussi été informés par les représentants des deux pays qu'ils sont prêts à faire tout leur possible pour s'occuper de cette situation précaire. Qu'est-ce qui explique donc à présent le retard?

M. Teixeira da Silva (France) : Je voudrais aussi remercier M. Guéhenno pour son exposé, qui apporte un certain nombre de bonnes nouvelles.

Je voudrais simplement me borner à poser une question en faisant écho à ce que vient de dire l'Ambassadeur Kuchinsky à propos des travaux de la Commission de tracé des frontières. Au paragraphe 6 de la résolution 1344 (2001), que nous avons adoptée il y a un mois, il était demandé au Secrétariat des informations plus détaillées sur cette question du financement des travaux de la Commission. Nous souhaitons savoir quand ces informations seront disponibles et si le Secrétaire général adjoint serait en mesure dès aujourd'hui de nous donner quelques précisions sur le financement des travaux de cette Commission, dont on reconnaît l'importance : à la fois en ce qui concerne l'engagement des parties elles-mêmes, les versements qui ont pu être faits au Fonds d'affectation spéciale et la nature et le volume du soutien que la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée peut apporter aux travaux de cette Commission.

M. Neewoor (Maurice) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier M. Guéhenno de son exposé très complet et riche en informations sur la situation actuelle en Éthiopie et en Érythrée. Nous en sommes reconnaissants, particulièrement à la lumière des événements positifs dont il nous a fait part. Nous nous félicitons de la création de la Zone de sécurité temporaire telle qu'annoncée hier par la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). La création de la Zone de sécurité temporaire, qui marque la séparation officielle entre les forces éthiopiennes et érythréennes est, en effet, un jalon très important en vue de régler le conflit. La signature de l'accord entre la MINUEE et le commissaire érythréen chargé de la coordination avec la MINUEE, définissant les règles d'interaction entre les soldats de la paix des Nations Unies et les éléments érythréens chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, revêt une grande importance pour garantir la liberté de mouvement sans entrave de la MINUEE.

Nous appuyons pleinement ce progrès important, qui est tellement vital pour la bonne exécution du mandat de la MINUEE. Nous regrettons, cependant, que la question d'une liaison aérienne directe entre Addis-Abeba et Asmara reste sans solution. Nous voudrions appeler les deux parties à traiter de cette question sans autre retard, car elle entrave la liberté de mouvement de la MINUEE.

Nous félicitons et remercions l'Ambassadeur Legwaila de tous les efforts qu'il a entrepris pour sortir de l'impasse qui a retardé la création de la Zone de sécurité temporaire. Nous espérons qu'au vu des derniers événements, les travaux de la Commission de tracé des frontières s'accéléreront.

Enfin, je voudrais lancer un appel à l'Éthiopie et à l'Érythrée afin qu'elles traitent, selon des considérations humanitaires, et sans retard, de la question des personnes déplacées et des réfugiés. Nous croyons que cette question est très importante pour le règlement définitif des difficultés entre les deux pays.

M. Cooney (Irlande) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Je voudrais remercier M. Guéhenno de son exposé et des bonnes nouvelles qu'il a apportées aujourd'hui. Nous souscrivons à sa proposition ayant trait aux éléments du message que le Conseil devrait émettre à l'issue du débat d'aujourd'hui.

Je voudrais faire simplement un commentaire, concernant le travail de la Commission de tracé des frontières. Nous sommes d'accord avec sa suggestion que le Conseil exhorte les parties à coopérer avec le Secrétaire général en vue de supprimer les obstacles qui entravent le démarrage des travaux de la Commission. Mais nous aimerions aussi que le Conseil rappelle aux parties leur obligation de fournir une aide financière aux travaux de la Commission en guise de preuve tangible de leur attachement à ce processus.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du fait que l'Éthiopie et l'Érythrée coopèrent de façon constructive avec la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) depuis la signature de l'Accord de paix d'Alger. Nous sommes encouragés par ces progrès. De toute évidence, la création hier de la zone temporaire de sécurité représente un jalon. Le déploiement intégral de la MINUEE peut à présent être entrepris, et c'est là un élément clef de la mise en oeuvre de l'Accord de paix.

Nous notons avec satisfaction le déploiement rapide de la MINUEE, qui facilite le redéploiement des forces militaires des deux pays, et nous aimerions exprimer notre satisfaction aux États Membres qui ont fourni des contingents et du matériel à la MINUEE. La Norvège, pour sa part, a déployé cinq observateurs militaires au sein de la MINUEE, et nous avons également offert des ressources à la composante civile de l'unité d'observation militaire de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Nous appuyons fermement la mission de l'Ambassadeur Legwaila.

Nous souhaitons mettre en lumière la relation étroite entre la MINUEE et la Commission de tracé des frontières instituée en vertu de l'Accord de paix global. À ce qu'il nous semble, la fin du mandat de la MINUEE est subordonnée à l'achèvement du processus de délimitation et de démarcation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Par conséquent, le début rapide des travaux de la Commission de tracé des frontières, y compris la prise de dispositions adéquates pour le Secrétaire de la Commission, constituerait, de l'avis de la Norvège, une utilisation très rentable des ressources. Nous souscrivons donc à la démarche proposée par le Secrétaire général à cet égard, et nous souhaitons que cette question soit réglée rapidement afin que le travail essentiel de la Commission de tracé des frontières puisse commencer le plus rapidement possible. Nous apprécions également les efforts déployés par les Pays-Bas, qui ont récemment organisé à La Haye la réunion préliminaire de la Commission.

Le Gouvernement norvégien a versé une contribution importante au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies établi pour la délimitation et la démarcation, et nous espérons que d'autres membres seront également en mesure d'apporter de telles contributions.

Pour poursuivre l'élan suscité par la création de la Zone de sécurité temporaire, les parties doivent s'efforcer de trouver des solutions concrètes aux questions en suspens, en particulier celles ayant trait à la région d'Irob, afin de permettre au processus de paix de progresser. Nous estimons également que la création d'un couloir aérien direct entre Addis-Abeba et Asmara, pour garantir la liberté de circulation des vols de la MINUEE, et la conclusion de l'accord sur le statut des forces entre l'Érythrée et l'ONU permettraient aussi de renforcer le processus de paix.

La Norvège voudrait exhorter les parties à poursuivre leurs efforts dans les domaines suivants : premièrement, faciliter l'action antimines en coordination avec le Service de l'action antimines des Nations Unies – la Norvège continuera d'appuyer les activités antimines; deuxièmement, assurer la libération et le retour volontaire et dans l'ordre, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CIRC), des civils et des prisonniers de guerre, et les traiter en général de façon humaine; troisièmement, garantir un accès sécuritaire et sans entrave à l'aide humanitaire, à ceux qui sont dans le besoin, et respecter strictement les dispositions pertinentes du droit international humanitaire; et, enfin, réorienter les efforts vers la reconstruction et le développement, et travailler en faveur de la réconciliation en vue de normaliser les relations et de stabiliser encore davantage la corne de l'Afrique.

La Norvège continue d'appuyer, notamment, l'établissement d'un dialogue entre les dirigeants religieux des deux pays. Au plus fort de la guerre, l'an dernier, la Norvège a gelé son aide au développement, mais elle a l'intention de poursuivre sa coopération avec les deux pays dans ce domaine. Nous contribuerons aux appels humanitaires lancés par l'ONU. Nous

estimons qu'il importe, au stade actuel, que les parties, avec l'assistance de la communauté internationale, concentrent leurs efforts sur les mesures de paix, de réconciliation et de stabilité, soutenues par des activités dans le domaine de la démocratie, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. Nous pensons que seuls un développement démocratique et un climat de bonne gouvernance dans les deux pays pourront garantir la stabilité future des relations entre les deux pays.

Le Président (*parle en anglais*) : La liste des orateurs s'est quelque peu allongée. Je voudrais donner à nouveau la parole au Secrétaire général adjoint pour qu'il puisse répondre aux questions qui ont été posées jusqu'à maintenant. Ensuite, je suspendrai la séance et nous la reprendrons plus tard cet après-midi. Je donne la parole à M. Guéhenno.

M. Guéhenno : La première question posée par le représentant de la Tunisie concernait la situation des mines et du déminage dans la zone considérée. Nous avons une bonne coopération des parties pour obtenir les informations nécessaires. L'Érythrée, comme je l'ai indiqué, a fourni 313 plans détaillés de champs de mines; la partie éthiopienne a également fourni des informations substantielles, et nous attendons encore des informations complémentaires de l'Éthiopie à ce sujet. Il ne fait pas de doute que le déminage complet de la zone sera un travail important et qu'en attendant, il importera de marquer les zones et de canaliser la population pour éviter les risques et les drames de civils sautant sur des mines parce qu'elles n'auraient pas été correctement signalées.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le représentant de l'Ukraine a posé une question sur le statut des commissaires. Nous espérons que la question des commissaires, pour ce qui est tant de la Commission de tracé des frontières que de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation, sera réglée rapidement. Les deux parties ont fait preuve d'un esprit de coopération, et nous espérons que cet esprit contribuera à régler ce problème. Pour le moment, toutefois, je ne peux pas répondre à cette question.

Les représentants de l'Ukraine et de la France ont également posé une question sur le financement du Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de tracé des frontières et sur les dispositions financières relatives à cette Commission. Premièrement, je voudrais dire que les récentes contributions et annonces de contribution au Fonds d'affection spéciale en porteraient le solde à 5,7 millions de dollars. La Commission de tracé des frontières a demandé à chaque partie de faire des versements afin de couvrir ses coûts. Le budget du volet logistique de la Commission n'a pas encore été établi, car il doit être élaboré sur la base d'une évaluation détaillée, effectuée sur le terrain, de ce qui sera effectivement nécessaire. Actuellement, une équipe du bureau du Chef de la Section de la cartographie du Secrétariat se trouve à Asmara; elle élaborera un plan des activités sur le terrain. C'est sur cette base que nous serons ensuite en mesure de répondre avec précision à la demande du Conseil de sécurité concernant les coûts logistiques exacts de la Commission de tracé des frontières.

La question des vols directs a également été soulevée par plusieurs délégations. La partie éthiopienne a accepté un itinéraire qui est presque direct, mais qui dévie légèrement parce qu'un itinéraire direct survolerait des positions défensives éthiopiennes. À l'heure actuelle, la partie érythréenne insiste pour que l'on adopte un itinéraire tout à fait direct. Cette divergence, qui n'a pas encore été surmontée, empêche de suivre un itinéraire direct. En fait, il faut maintenant suivre un itinéraire détourné, qui passe presque par Djibouti; il s'agit donc de deux côtés d'un triangle plutôt que d'une ligne directe entre les deux capitales.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il y a encore bon nombre de représentants qui souhaitent intervenir et que je voudrais moi-même faire une brève déclaration en ma qualité de représentant national, je vais suspendre cette séance jusqu'à 15 h 45. Nous devons de toute façon revenir cet après-midi pour une autre séance portant sur l'Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA. Je crois comprendre que le Secrétaire général adjoint doit effectuer un déplacement, et j'espère qu'il sera représenté par un responsable de haut niveau du Département des opérations de maintien de la paix.

La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 15 h 50.

Le Président (*parle en anglais*) : Avec l'assentiment du Conseil et au titre l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, j'invite M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix. Je le prie de prendre place à la table du Conseil.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil ayant indiqué qu'ils souhaitaient intervenir.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Compte tenu de la présentation exhaustive faite tout à l'heure par le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, ainsi que des réponses qu'il a données aux questions posées par les orateurs précédents, ma délégation n'a pas grand-chose à ajouter. Je souhaite donc saisir cette occasion pour rendre hommage aux hommes et aux femmes de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Legwaila, pour les résultats remarquables obtenus à ce jour.

La décision de créer la Zone de sécurité temporaire qui marque la séparation formelle des forces de l'Érythrée et de l'Éthiopie, est une reconnaissance des mesures prises par les deux Gouvernements en vue de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord de cessation des hostilités d'Alger. Elle permet également le rétablissement immédiat de l'administration civile et le retour des personnes déplacées dans leur propre pays dans les régions de la Zone de sécurité temporaire.

Ma délégation a noté que, depuis notre dernier exposé, d'autres progrès ont été réalisés, notamment la signature d'un accord sur le statut des forces. Elle a également pris note des domaines dans lesquels des mesures doivent encore être prises, en particulier les restrictions à la liberté de mouvement de la MINUEE tant que la question des vols directs n'est pas réglée, et la mise en train de la Commission de tracé des frontières. Nous reconnaissons que cela est fondamental à l'exécution du mandat de la MINUEE, et nous nous associons à ceux qui ont demandé que ces questions soient réglées le plus rapidement possible.

Nous avons entendu le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, nous dire que près de 300 000 personnes déplacées devraient rentrer dans la Zone de sécurité temporaire avant la saison des pluies, c'est-à-dire dans les six à huit semaines à venir. Je le répète pour souligner qu'il s'agira d'une entreprise humanitaire de grande portée, dont le succès exigera une coopération étroite entre les organismes humanitaires, la MINUEE et les deux Gouvernements, l'achèvement rapide des études menées sur la Zone de sécurité temporaire afin de déterminer l'étendue du problème posé par les mines et les munitions non explosées, la délimitation des différentes zones interdites, et surtout la sensibilisation des populations retournant dans leurs foyers, particulièrement les enfants.

La nécessité pour la Commission de tracé des frontières de commencer ses travaux a été soulignée par les intervenants précédents. Je rappelle simplement que les deux Gouvernements ont accepté à l'avance la décision de la Commission. Il est donc crucial que les problèmes liés à la création de la Commission soient réglés le plus rapidement possible.

Pour terminer, ma délégation espère que la création de la Zone de sécurité temporaire va permettre d'instaurer le climat de calme et de confiance nécessaire, ainsi que les conditions propices à un règlement global et durable du conflit, auquel nous espérons tous parvenir.

M. Bhatia (Singapour) (*parle en anglais*) : Nous aimerions nous aussi nous associer aux paroles éloquentes contenues dans le préambule de la déclaration de la Représentante permanente de la Jamaïque. Elle a indiqué que l'exposé du Secrétaire général adjoint Guéhenno et, en fait, les commentaires faits précédemment par différentes délégations ont traité la question de façon assez complète. Nous limiterons donc notre intervention à deux observations.

Premièrement, d'après nous, la création de la Zone de sécurité temporaire marquant la séparation formelle des deux parties est un événement dont nous nous réjouissons. Deuxièmement, un point préoccupant demeure cependant, comme l'a dit M. Guéhenno ce matin, celui des entraves imposées à la liberté de mouvement du personnel de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) dans certaines zones. Des escarmouches avec des patrouilles de la MINUEE, comme celui qui s'est produit le 7 avril sont préoccupantes. À cet égard, nous aimerions que M. Annabi puisse nous indiquer si le régime de restrictions et d'incidents a diminué ces dernières semaines, ou bien s'il s'est intensifié. Est-ce que la MINUEE prend des mesures à cet égard?

M. Amin (Bangladesh) : Nous aimerions également nous joindre à tous ceux qui ont félicité le Représentant Spécial du Secrétaire Général, M. Legwaila, ainsi que les hommes et les femmes de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) pour les progrès remarquables qui ont été réalisés. Nous remercions également M. Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de son exposé de ce matin.

Nous ajoutons également notre voix à celle de ceux qui se sont dits préoccupés par l'absence de progrès constaté dans la création de la Zone de sécurité temporaire. Mais nous notons que des progrès ont été réalisés, et nous félicitons les Gouvernements érythréen et éthiopien à ce sujet.

Le deuxième point sur lequel nous sommes entièrement d'accord avec les préoccupations exprimées par d'autres membres du Conseil a trait à la question des vols directs entre les deux capitales, qu'il n'avait pas encore été possible d'établir. Voilà près de trois mois que les discussions se poursuivent sur cette question. Nous sommes préoccupés par le fait que ce problème n'ait pas encore été résolu. Nous pensons que vous pourriez jouer un rôle constructif dans ce domaine.

Nous demandons aux parties de régler les questions encore en suspens concernant la Commission de tracé des frontières, et espérons que la Commission pourra commencer à travailler sous peu.

M. Chen Xu (République populaire de Chine) (*parle en chinois*) : À l'instar d'autres délégations, nous tenons à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, de son exposé de ce matin.

La délégation chinoise est très heureuse des progrès réalisés, notamment la création de la Zone de sécurité temporaire.

Comme M. Legwaila l'a dit, la création de la Zone de sécurité temporaire représente la séparation formelle des forces des deux parties. Ceci constitue, en effet, une condition préalable indispensable à la mise en oeuvre globale de l'accord de paix. Nous apprécions beaucoup les efforts positifs consentis et la sincérité montrée par les deux parties, ainsi que les efforts faits par la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.

En même temps, la création de la Zone de sécurité temporaire ne signifie pas que le problème est définitivement réglé. Nous espérons que les deux parties saisiront et mettront à profit cette occasion pour promouvoir une confiance mutuelle par le biais d'actions concrètes, afin de régler de manière satisfaisante les questions encore en suspens, à savoir la délimitation et la démarcation des frontières, la reprise des vols directs et la réintégration des réfugiés pour jeter des bases solides pour le règlement définitif de leur différend.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie accorde une grande importance à la démonstration faite par l'Éthiopie et l'Érythrée – en pratique, pas seulement en théorie – de leur attachement aux engagements de paix. Le strict respect par ces deux pays du régime de cessez-le-feu et de la mise en oeuvre stricte de l'Accord d'Alger en témoignent.

Nous considérons la création de la Zone de sécurité temporaire comme étant une étape qualitativement nouvelle dans le processus de consolidation du règlement du conflit. Nous rendons hommage à la sagesse politique des parties, aux efforts du Secrétaire général, à la direction et au commandement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui ont permis d'aboutir à ce résultat important.

Le processus graduel de stabilisation dans la zone de conflit confirme notre position constante sur la nécessité de lever rapidement les sanctions à l'égard de ces deux États.

Nous appuyons pleinement les mesures prises par la direction de la MINUEE dans le cadre de son mandat pour assurer un retour dans l'ordre des réfugiés aux frontières de la Zone de sécurité temporaire. Cela contribuera dans une large mesure à donner au processus de paix un caractère irréversible. Nous demandons aux parties de continuer de s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations dans le cadre du droit humanitaire international.

Nous considérons qu'il est important que la communauté internationale continue d'accorder un appui adéquat à la Commission chargée de la délimitation et de la démarcation de la frontière érythro-éthiopienne. Cette activité revêt une importance primordiale en garantissant le retour définitif des peuples de ces deux pays à une coexistence pacifique et constructive.

M. Franco (Colombie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions M. Guéhenno des informations qu'il nous a données aujourd'hui concernant les succès remportés ces derniers jours. Ceci nous montre qu'il existe un engagement réel des parties vis-à-vis de la mise en oeuvre de l'Accord de paix signé au mois de décembre de l'année dernière. Nous invitons les parties à poursuivre leurs activités et à maintenir leur attitude positive et constructive, afin de parvenir à un accord sur les questions en suspens. À cet égard, il convient de signaler le travail accompli par la Commission de tracé des frontières, l'établissement du couloir aérien et la signature de l'accord portant sur le statut des forces par l'une des parties.

Nous avions préparé quelques questions, mais M. Guéhenno y a répondu ce matin. Nous avons néanmoins pris la parole pour répéter ce qu'ont dit d'autres représentants : il est important que le retour des personnes déplacées et des réfugiés se fasse de manière organisée, pour éviter que cela se transforme en une crise humanitaire. C'est pour cette raison que nous voudrions demander au Secrétariat de nous tenir au courant de cet aspect de la question.

M. Konfourou (Mali) : Ma délégation se réjouit des bonnes nouvelles annoncées ce matin par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix concernant le difficile conflit qui déchire la corne de l'Afrique.

Elle fait sienne la question posée par la délégation française ce matin concernant le lien existant entre la fin de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et la Commission de tracé des frontières. À cet effet, dans la résolution 1344 (2001), nous avions convenu d'adresser une lettre au Secrétaire général afin d'établir une évaluation chiffrée de l'incidence financière de la Commission de tracé des frontières sur la MINUEE. Nous espérons que le Secrétariat nous informera de l'évolution de ces dossiers et si, d'ici la fin du mois, nous pourrons être informés de cette évaluation chiffrée. Ma délégation invite toutes les parties en conflit à coopérer pleinement pour régler les questions qui restent en suspens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en tant que Représentant permanent du Royaume-Uni et mettre ainsi en évidence – en souhaitant que le Secrétariat en prenne note – ce que le Royaume-Uni considère comme un consensus très large sur ce qui a été dit lors de ce débat.

Nous nous félicitons de l'établissement officiel de la Zone de sécurité temporaire. C'est un pas fondamental sur la voie de la mise en œuvre de l'Accord de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée et cela marque une confiance accrue entre les deux parties. Comme les autres membres du Conseil, nous félicitons le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Legwaila, et toute la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) de leurs efforts à cet égard et nous convenons, comme l'a dit ce matin le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, que des progrès remarquables ont été réalisés jusqu'à présent.

Nous nous félicitons de la signature du protocole entre la MINUEE et l'Érythrée ainsi que du mémorandum sur le statut des forces avec l'Éthiopie, et nous demandons aux deux parties de s'acquitter de leurs engagements en ce qui concerne le principe de la liberté de mouvement de la MINUEE. Tout comme les autres membres du Conseil, nous aimerions qu'il y ait des progrès rapides pour ce qui est de la Commission du tracé des frontières, des vols et du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Nous espérons que les États Membres prendront note des besoins financiers pour ces opérations, qui ont été jusqu'à présent mis en évidence au cours du débat.

Nous encourageons donc les Gouvernements de l'Éthiopie et de l'Érythrée à avancer sur la voie de la normalisation et de la réconciliation durable, et nous réaffirmons notre appui à l'Accord de paix d'Alger ainsi qu'à l'Accord de cessation des hostilités, signé à Alger en juin 2000.

Nous saluons le fait que les parties ont respecté l'accord de cessez-le-feu depuis 10 mois. Mais il reste encore beaucoup à faire, et nous attendons des parties qu'elles honorent leurs obligations à cet égard.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Annabi.

M. Annabi (*parle en anglais*) : M. Guéhenno regrette de ne pouvoir être parmi vous cet après-midi car il vient de partir pour l'aéroport. Il va effectuer une visite en République démocratique du Congo et à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Je crois qu'en fait deux questions ont été posées. La première a trait à la liberté de mouvement. Comme l'a indiqué M. Guéhenno ce matin, les restrictions imposées à la liberté de mouvement du personnel de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) se poursuivent de temps à autre. Ces restrictions sont naturellement examinées au cas par cas avec les autorités militaires et, si nécessaire, les autorités politiques des deux parties. Certaines de ces restrictions sont dues à une interprétation erronée des ordres reçus par des officiers locaux sur le terrain, ou à des malentendus au sujet de ces ordres. Certaines sont délibérées. Il arrive que l'une ou l'autre partie ne souhaite pas que nous connaissions ses positions, mais comme je l'ai dit, ces incidents sont examinés au cas par cas.

À chaque fois, nous rappelons aux parties qu'elles doivent honorer leurs engagements en vertu de l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin dernier, suivant lequel les deux parties ont accepté de garantir la liberté complète de mouvement pour la MINUEE, comme le nécessite son fonctionnement.

Il y a peut-être également un certain malentendu en ce qui concerne les besoins opérationnels exacts de la MINUEE. Pour nous, il est clair que, pour patrouiller la Zone de sécurité temporaire et pour pouvoir assurer aux deux parties que rien d'inhabituel ne se produit dans la zone, nous devons être en mesure d'observer au-delà des frontières de la Zone de sécurité temporaire elle-même. À des fins opérationnelles, le commandant de la force a indiqué aux parties qu'il nous faudrait aller 15 kilomètres environ au-delà des frontières de la zone pour établir des contacts avec les autorités des deux parties et discuter des problèmes pratiques éventuels qui auraient pu se poser dans la zone d'opérations. Cela n'est pas toujours bien compris par les officiers locaux, et nous continuons d'en discuter avec les deux parties. Nous espérons, comme je l'ai dit, qu'elles collaboreront conformément à leur propres engagements et sur la base de l'Accord du 18 juin dernier.

En ce qui concerne la deuxième question, relative à l'évaluation des coûts de l'appui logistique aux travaux de la Commission de tracé des frontières, je pense que M. Guéhenno a indiqué ce matin qu'une équipe de la Section de cartographie, appuyée par des experts logistiques, se trouve sur place en ce moment pour étudier les besoins. Cette équipe sera de retour avant la fin du mois avec, nous l'espérons, une évaluation de l'appui logistique qui sera nécessaire. Les membres du Conseil seront naturellement informés en temps voulu du montant de ces chiffres estimatifs.

Voilà donc, je crois, les deux seules questions qui ont été posées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général pour les éclaircissements qu'il a apportés.

Je pense que le Secrétariat a pris bonne note des points de vue exprimés par le Conseil sur ce sujet, mais je voudrais également que le Sous-Secrétaire général transmette la chaleureuse gratitude du Conseil pour les travaux que le Représentant spécial et tout le personnel de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) réalisent sur le terrain. Nous nous félicitons beaucoup des progrès qui ont été faits.

Le Conseil de sécurité a achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 10.